

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION L'ENVOL DES LIVRES ET LA COMMUNE DE BLAIN

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Blain, représentée par son Maire, monsieur Jean-Michel BUF, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Ci-après dénommé « La commue »,  
d'une part

ET

L'association L'Envol des Livres, représentée par sa présidente, madame Valérie BREHIER-JAUNATRE,  
Ci-après dénommée « l'association »,  
d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

L'association L'Envol des Livres participe à l'animation culturelle dans le domaine de la lecture publique sur le secteur de Saint-Émilien de Blain depuis 2008.

La présente convention détermine les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de Saint-Émilien de Blain.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### Engagements de la commune

#### Article 1 – Locaux

La commune attribue à un service de lecture publique un local :

- situé 8 rue Jean Gorin 44130 Saint-Émilien de Blain
- aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité Loi 2005, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité).

La commune s'engage à supporter l'ensemble des charges (chauffage, eau, électricité, internet, taxes, etc.) nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque.

La commune équipe le local d'un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de la bibliothèque.

La commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque.

La commune assure la maintenance des postes informatiques mis à disposition par Pays de Blain Communauté.

## **Article 2 – Assurances**

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la commune :

- mobilier et matériel (liste jointe en annexe) ;
- collections appartenant à la commune et documents prêtés par la Bibliothèque départementale, ou les bibliothèques du réseau ;
- expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs.

La commune souscrit une assurance afin de couvrir les adhérents de l'association et le public fréquentant la bibliothèque.

## **Article 3 – Collections**

La commune s'engage à voter chaque année un crédit minimum de 1 200 € pour l'achat de livres, pour des abonnements à des revues, pour l'achat d'autres supports.

Le choix des ouvrages est fait par l'association, dans le respect de la pluralité et la neutralité des collections. L'association s'engage à formaliser une politique documentaire, avec l'appui des professionnels de la médiathèque de Blain et de Pays de Blain Communauté.

L'ensemble des fonds documentaires sont propriété de la ville de Blain.

La commune fournit les consommables nécessaires à la bonne gestion du fond de la bibliothèque (Fourniture de classification, d'identification et d'entretien des ouvrages, couverture de livre, ...)

## **Article 4 – Actions culturelles de promotion de la lecture publique**

La commune s'engage à voter chaque année un crédit pour le financement d'actions culturelles de promotion de la lecture publique proposées et mises en œuvre par l'association.

## **Article 5 – Représentation**

Un représentant de la commune s'engage à participer aux conseils d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de l'association, afin de tenir la municipalité régulièrement informée, et de lui permettre d'approuver le fonctionnement de la bibliothèque.

## **Engagements de l'association**

### **Article 6 – Collections**

Le choix des ouvrages est fait par l'association, dans le respect de la pluralité et la neutralité des collections. L'association s'engage à formaliser une politique documentaire, avec l'appui des professionnels de la médiathèque de Blain et de Pays de Blain Communauté.

### **Article 7 – Adhésion à la Bibliothèque**

La commune inscrit le seul principe de gratuité pour l'ensemble des adhérents lecteurs inscrits aux bibliothèques de la ville de Blain. Ce principe s'applique aux conditions d'emprunts de documents ainsi qu'à l'accès aux animations proposées par la bibliothèque de Saint-Émilien de Blain.

### **Article 8 – Rapport d'activité**

L'association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de la bibliothèque, à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel demandé par la Direction du Livre et de la Lecture, et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel pour l'achat des documents et des animations.

### **Article 9 – Fonctionnement de la bibliothèque**

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, son ouverture à des jours et horaires réguliers, au moins 4 heures par semaine pour le public, à prévenir la commune des fermetures éventuelles lors des vacances scolaires, ainsi qu'à assurer l'accueil des classes à la bibliothèque en concertation avec l'école de Saint-Émilien de Blain.

### **Article 10 - Conditions d'hygiène et de sécurité**

L'association s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité évoquées dans le règlement d'utilisation des salles municipales.

### **Article 11 - Maintenance – nettoyage**

La commune sera seule habilitée à faire intervenir les entreprises chargées de la maintenance. Toutefois en cas de danger l'association devra suspendre ses activités et le signaler d'urgence à la commune. L'association s'engage à ne pas effectuer de travaux sans autorisation spécifique de la commune.

## **Dispositions générales**

### **Article 12 – Durée et Résiliation**

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Établie en trois exemplaires, à Blain, le

Pour la commune de Blain  
Le Maire,

Pour l'association L'Envol des livres  
La Présidente,

Jean-Michel BUF,

Valérie BREHIER-JAUNATRE.